NOTÉ

SUR

UN SCEAU DE JUSTICE

DE

L'ANCIENNE CHATELLENIE DE LA MOTTE-SAINT-JEAN



PAR

M. Jules D'ARBAUMONT

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

DIJON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE EUGÈNE JOBARD

1885



Extrait du tome X des Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

NOTE

SUR UN SCEAU DE JUSTICE

de l'ancienne châtellenie de la Motte-Saint-Jean

PAR M. Jules D'ARBAUMONT, VICE-PRÉSIDENT DE LA COUMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR.

Le sceau dont j'ai l'honneur d'offrir à la Commission une empreinte moderne, m'a paru digne de fixer un instant son attention.

Il se rapporte, en effet, à un type qui n'est pas commun, celui des sceaux en forme d'écusson à l'antique, et il y a de plus quelques observations à présenter sur le texte de sa légende et sur son origine probable.

Ce sceau (v. la pl. nº 1), d'une gravure assez grossière, mesure 45 millimètres du sommet à la pointe et 37 sur la ligne de front. Dans le champ figure un écu de même forme, qui est parti : au 1º, écartelé; au 2º, trois fasces. Les quartiers 1 et 4 de la 1º partition et les trois fasces accusent un relief sensible et sont marqués en outre de ces hachures en losange qui étaient assez fréquemment employées dans l'ancienne gravure héraldique, avant l'introduction des signes conventionnels encore en usage aujourd'hui, pour différencier, croyons-nous, les métaux des couleurs. Autour de l'écu

règne une bordure courante de petites quartefeuilles, et, en dehors, entre un double grenetis, la légende suivante :

HOC: EST: S: C: TOTAM: TERAM: MOTAM: S: IOHANNIS.

Je ne relève pas moins de trois solécismes dans cette légende, ou plutôt c'est un seul et même solécisme qui s'y trouve répété trois fois. Il m'est, en effet, impossible de l'interpréter d'une façon acceptable, si je ne la corrige pas de la façon suivante :

Hoc: est: s(igillum): c(ommune): ou c(urie): tote: terre: Mole: sancti: lohannis.

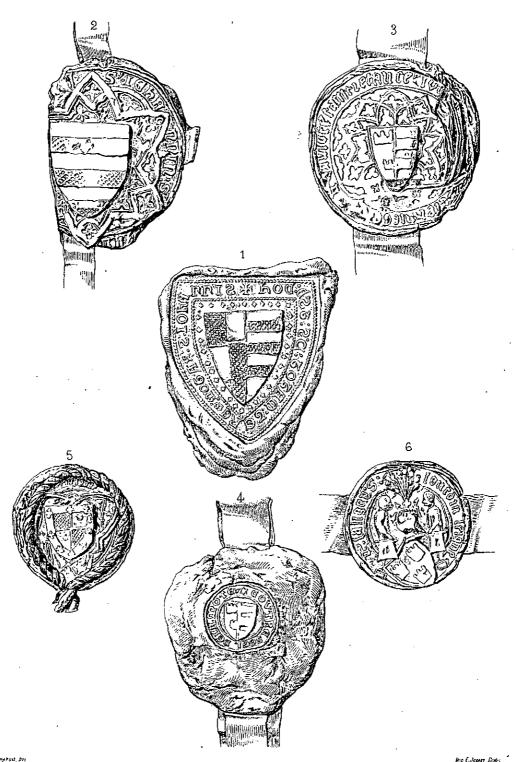
La forme: tera pour terra, est sans doute incorrecte, mais on la rencontre dans quelques documents du moyen âge; il n'y a donc pas lieu d'y insister. Nous n'en dirons pas autant du solécisme grossier qu'il a fallu corriger, notre sceau remontant à une époque où l'on s'étonne que des gens de loi, tels que ceux pour lesquels il a bien certainement été gravé, comme nous le montrerons tout à l'heure, n'aient pas mieux connu le latin, ou mieux surveillé, tout au moins, le travail du graveur à qui ils en avaient fait la commande.

On sait que le sceau commun, sigillum breve, mediocre ou commune, servait à l'expédition des actes de justice et à authentiquer les contrats; c'était, pour les seigneurs, dans les limites de leur juridiction, l'analogue du sceau de justice, petit sceau ou sceau de petite chancellerie de nos rois.

Quant aux mots: sigillum curie, dont nous offrons l'alternative, ils servaient également à désigner, dans certaines provinces, le sceau des juridictions inférieures, bailliagères ou autres.

Quelle que soit la lecture à laquelle on s'arrête, il est donc bien certain que c'est le sceau de justice de la terre ou châtellenie de la Motte-Saint-Jean dont il est ici question.

Il reste à nous demander si l'on peut savoir quelque chose du temps précis où il a été gravé et des armes qui y sont représentées.



1, Châtellenie de la Motte-Saint-Jean... 2, Jean III de la Motte-Saint-Jean. 3, Catherine de la Motte-Saint-Jean, dame de Saligny..... 4, Contre-sceau de la même. 5, Guillauric de Chalengon...... 6, Lourdin II de Saligny.

La Motte-Saint-Jean, aujourd'hui gros bourg du département de Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles, canton de Digoin, dépendait, avant la Révolution, du bailliage d'Autun. C'était anciennement une châtellenie assez importante, depuis érigée en baronnie, et qui a appartenu, pendant trois générations successives, au xiiie et au xive siècle, à des seigneurs du prénom de Jean.

Le premier de ces seigneurs vivait en 1275, comme on le voit par un acte de cette année dont il sera question plus loin et dans lequel on lui donne les titres de seigneur de la Motte-Saint-Jean et de damoiseau. L'écartement des dates empêche, ce nous semble, de le confondre avec un autre Jean, soit Jean II, qui, également qualifié sire de la Motte-Saint-Jean, fit son fief à Beaune, entre les mains du duc de Bourgogne Eudes IV, le mardi avant la Saint-Martin d'hiver 1315 (1).

Jean II épousa Jeanne de Dracy-le-Fort, comme il sera prouvé plus loin, et en eut un fils, Jean III.

Le mercredi après Pâques 1356, Jean III, chevalier, sire de la Motte-Saint-Jean et de la Vernette, scelle de son sceau des lettres par lesquelles il confesse tenir en fief de Jean d'Armagnac, comte de Charollais, la motte où était anciennement la maison dite de la Vieille-Vernette, depuis connue sous le nom de la motte du Colombier, ensemble les fossés, la pêcherie, le puits, les terres et appartenances, plusieurs meix taillables et la justice grande et petite (2).

Le sceau de ce seigneur, en cire verte, encore pendant à l'acte et à moitié brisé, porte un écu fascé de six pièces; l'écu est posé sur un cartouche formé d'arcatures ogivales dans le goût du temps, avec la légende incomplète: s. IEHANNIN: s.... (Pl. n° 2.)

Six ans plus tard, le dimanche après la Saint-Barthélemy, apôtre, 1362, Isabelle de Coussant, dame de la Motte-Saint-Jean et veuve de Jean III,

ł

⁽¹⁾ Voir le rôle des vassaux de Bourgogne qui firent leur devoir de fief après l'avènement du duc Eudes IV, années 1315 et suivantes. (Archives de la Côte-d'Or, B. 10495; Peincedé, Recueils de Bourgogne, aux mêmes archives, t. VII, p. 135.)

⁽²⁾ Mômes archives, B. 10507.

reconnaît également, comme tutrice de leurs enfants mineurs, tenir en fief de Jean d'Armagnac la même terre de la Vernette (1).

Des enfants issus du mariage de Jean III et d'Isabelle de Coussant, il ne paraît avoir survécu qu'une fille, Catherine, qui, à défaut d'hoirs mâles, recueillit toute la succession paternelle; c'est ce qui résulte de deux actes, du lundi avant la fête de la Saint-Martin d'été 1374 (2), et du lundi après la Pentecôte 1377 (3), par le premier desquels elle fournit aveu pour la terre de la Vernette et dont le second contient dénombrement de tout ce qu'elle possédait au bailliage d'Autun, dans la mouvance du duché de Bourgogne, savoir : la ville de la Motte-Saint-Jean, appelée le bourg, sauf la portion acquise par son grand-père d'un certain Guillaume Moyne-Jouz, chevalier, et de son fils Hugonin, la moitié du péage de la même ville, le port sur l'Arroux, la justice grande et petite, et enfin une terre située à Saint-Symphorien d'Autun, qui lui venait de Jeanne de Dracy-le-Fort, sa grand'mère.

Dans l'acte d'aveu de la terre de la Vernette, en 1374, sont transcrites in extenso les lettres de vente au mois d'avril avant Pâques 1274 (1275, n. st.) de cette même terre par Isabeau de Saint-Albin, veuve de messire Hugon de Saint-Albin, à Jean, seigneur de la Motte-Saint-Jean, damoiseau, évidemment notre Jean 1er et le bisaïeul de Catherine. C'est ce dernier acte dont nous nous sommes servi plus haut pour établir le premier degré de filiation des la Motte-Saint-Jean.

L'acte d'aveu de 1374 est scellé du sceau pendant de Catherine, en cire rouge, lequel porte un écu, parti : au 1°, deux tours, celle de la pointe coupée par la deuxième partition; au 2°, le fascé de six pièces des la Motte-Saint-Jean. L'écu est accompagné d'arcatures ogivales entrecroisées avec la légende en partie effacée : CATERINE DE LA MOTE SAINT IEHAN Au contre-sceau, le même écu et la légende : * COUTRE SEEL DE LA MOTE. (Pl. n°s 3 et 4.)

Dans les deux actes de 1374 et de 1377, Catherine de la Motte-Saint-Jean

⁽¹⁾ Mêmes archives, B. 10509.

⁽²⁾ Mêmes archives, B. 10525.

⁽³⁾ Mèmes archives, B. 10526.

prend le titre de dame de Saligny qui lui était venu de son mariage avec Jean Ier, dit Lordin ou Lourdin, seigneur de Saligny; cette alliance est relatée par plusieurs généalogistes (1) et il y est fait allusion dans les lettres, en date du 12 octobre 1372, par lesquelles le duc Philippe de Bourgogne déclare que son amé et féal messire Lordin de Saligny, chevalier, lui a fait hommage-lige pour tout ce qu'il tenait de lui en fief, tant de son chef que de celui de sa femme, aux bailliages d'Autun et de Montcenis (2).

Lourdin de Saligny appartenait à une ancienne famille d'Auvergne, les Saligny ou Chastel-Saligny, dont les armes : de gueüles, à trois tours d'argent (3), sont bien celles qui figurent, comme on l'a vu précédemment, à la première partition de l'écu de Catherine. Nous les retrouverons dans un instant sur le sceau de Lourdin II de Saligny, fils de Lourdin I^{er}, dont il est ici question.

Catherine était probablement veuve des l'année 1374 puisqu'elle figure seule, avec le titre de dame de Saligny, dans l'acte mentionné plus haut à cette date, de même que dans celui de l'année 1377.

Elle épousa en secondes noces, le 27 août 1378, Guillaume de Chalençon, chevalier, seigneur de la terre et baronnie dudit lieu (4), qui donna dénombrement, à cause d'elle, de la maison forte de la Vernette, le mardi avant l'Ascension 1387 (5), et le renouvela avec elle le dernier août 1406 (6). En cette même année 1406, Catherine confesse, par un autre acte, tenir du duc la ville de la Motte-Saint-Jean (7). Elle est qualifiée dame de la Motte-Saint-Jean dans ces trois actes.

Son second mari, de qui elle eut un fils, Guillaume, évêque du Puy, et

⁽¹⁾ Voir notamment La Chenaye-Desbois, art. Polignac.

⁽²⁾ Mêmes archives, B. 10523.

⁽³⁾ Grandmaison, Dictionnaire héraldique, col. 675.

⁽⁴⁾ Commune de Saint-André de Chalançon, arrondissement d'Yssingcaux (Haute-Loire).

⁽⁵⁾ Mêmes archives, B. 10532.

⁽⁶⁾ Mêmes archives, B 10556. D'après l'acte d'aveu de 1374, cette terre de la Vernette dépendait de la paroisse de Digoin et non de celle de Balore, comme le suppose Peincedé, t. II, p. 375. — Elle relevait féodalement, comme on l'a vu plus haut, du comté de Charollais, dont le duc Philippe le Hardi s'était rendu acquéreur en 1390.

⁽⁷⁾ Mêmes archives, B. 10556.

une fille mariée au seigneur de la Roue, était originaire du Velay, et portait : écartelé d'or et de gueules ; à la bordurc de sable semée de fleurs de lys d'or (1).

Avec cette indication, l'attribution des pièces héraldiques de notre sceau de justice est mise en pleine évidence; il nous semble impossible de ne pas reconnaître le blason des Chalençon dans la première partition de son écu, et celui des la Motte-Saint-Jean dans la seconde. On n'objectera pas que les armes pleines de Chalençon portent une bordure de sable scmée de fleurs de lys d'or, qui ne figure pas sur le sceau, et que le fascé de six pièces des la Motte-Saint-Jean y est remplacé par trois fasces; les circonstances accessoires sont ici trop concordantes pour que ce détail nous arrête, d'autant plus que les incorrections, ou, si l'on veut, les variantes de ce genre, ne sont pas rares dans les monuments sigillographiques du moyen âge.

Notre sceau a donc été bien certainement gravé dans les dernières années du xive siècle ou dans les premières du xve, durant le mariage de Guillaume de Chalençon et de la dernière héritière des la Motte-Saint-Jean.

Jean-Lourdin II de Saligny, fils de Lourdin Ier et de Catherine de la Motte, a tenu un rang considérable à la cour de Jean sans Peur et de Philippe le Bon, et paraît avoir été assez avant dans leur intimité, bien qu'ayant, à un certain moment, pour des causes qui nous sont inconnues, encouru la disgrâce du premier de ces princes (2).

On le voit sigurer fréquemment dans leurs armées et prendre part à des

⁽¹⁾ Rietstap, Armorial général. On conserve aux archives de ta Côte-d'Or (B. 11886) l'empreinte du sceau de son fils Guillaume de Chalençon, prévôt, puis évêque de Notre-Dame du Puy, où ces armes sont figurées, avec un croissant pour brisure au 2mº quartier. C'est un secau plaqué, en cire rouge, qui authentique, avec trois autres sceaux de même forme, un acte du 26 mai 1413, dont il sera question à la note suivante. Il est entouré d'une cordelette en cuir gris qui en dissimule entièrement la légende. (Pl. nº 5.) — D'un premier mariage avec Valpurge de Polignac, Guillaume avait eu deux enfants dont un fils Pierre, qui fut substitué aux nom et armes de Polignac, et épousa Marguerite de Saligny, fille de Lourdin lºr. (La Chenaye-Desbois, Dict. de la noblesse, loc. cit.) La maison de Chalençon tenait un rang considérable dans le Velay. Son premier auteur connu, Ebrard, haron de Chalençon, est rappelé dans une charte de l'an 1095, et un autre de ses membres, Pons, fut du nombre des seigneurs qui accompagnerent Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, à la première croisade. La baronnie dont elle prit le nom se composait anciennement de six mandements ou châtellenies.

⁽²⁾ Le 26 mai 1413, Guichard Daulphin, seigneur de Jalegny, grand-maltre de l'hôtel de France, Morinot

ambassades importantes, notamment en 1418 vers le roi de France, en 1420 vers le roi d'Angleterre, en 1425 vers le roi Alphonse d'Aragon et les ducs de Lorraine et d'Autriche, et en 1432 pour la négociation de la paix générale du royaume (1).

Qualifié chevalier dans plusieurs actes, seigneur de la Motte-Saint-Jean et de Saligny, et successivement investi des fonctions de conseiller et de chambellan des ducs Jean et Philippe, il fut en outre retenu chevalier d'honneur de la duchesse Isabelle de Portugal, lors du mariage de cette princesse, par l'ordonnance du 5 janvier 1429 (v. st.) qui organisa son hôtel (2). Jean sans Peur Ini donna, en 1411, 6,000 livres en accroissement de son mariage (3), et Philippe le Bon Ini octroya la jouissance, sa vie durant, de la terre de Sanvignes, le 20 juin 1426 (4), après avoir érigé en sa faveur l'ancienne châtellenie de la Motte-Saint-Jean en baronnie, par lettres datées de Dordrecht au mois de novembre de l'année précédente (5). Il fut enfin connétable des royaumes de Naples et de Sicile et mourut le 31 décembre 1446 (6).

Lourdin II de Saligny s'est servi successivement de deux sceaux dont on trouve plusieurs exemplaires, tous en cire rouge, appendus à diverses quittances des années 1407, 1409, 1419 et 1427 (7). Le plus ancien porte un écu penché, chargé de trois tours et sommé d'un casque de profil surmonté :

de Tourzel, seigneur d'Alègre, conseiller et chambellan du duc de Berry, Guy, seigneur de Montagu-sur-Champel, chambellan du roi, et M° Guillaume de Chalençon, prévôt de l'église Notre-Dame du Puy, tous quatre parents et amis de Mr° Lourdin de Saligny, chevalier, alors prisonnier du duc de Bourgogne en son château de Rupelmonde, obtiennent son pardon et délivrance en promettant pour lui qu'il sera toute sa vie bon et loyal envers le duc, sans faire ou laisser faire à qui que ce soit, serviteur du duc ou autre, à cause de sa détention, aucun mal ou dommage, et qu'il « ne vendra ou pourchacera ou fera pourchacier en aucune manière d'estre mandé ne de venir ès hostelz du Roy, de la Royne, de Mons' de Guienne, de Madame de Guienne, ne ès hostels aussi de mondit seigneur de Bourgoingne se non par son bon vouloir et plaisir et par son bon congié. » Pièce scellée de quatre sceaux plaqués. Archives de la Côte-d'Or, B. 41886.

- (1) Peincedé, t. I et XXII., passim. Voir aussi Labarre, Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, a, 235 et b, 121. Il touchait en 1407 500 fr. d'or de pension. (Ibid.)
 - (2) Archives de la Côte-d'Or, B. 341; Peincedé, t. II, p. 337.
 - (3) Mêmes archives, B. 355.
 - (4) Mêmes archives, B. 972. Sanvignes, commune de l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).
 - (5) Mêmes archives, B. 1252.
 - (6) Voir Labarre, b, 103, 171, 184 et 210.
 - (7) Archives de la Côte-d'Or, B. 354 et 355.

d'un panache. Supports : deux chevaux, celui de senestre à tête monstrueuse. L'écu est également penché dans le sceau plus moderne, et le casque de profil, mais ce dernier est surmonté d'une couronne à trois feuilles de trèfle (1) et les plumes du panache sont d'un dessin plus élégant; enfin les chevaux y sont remplacés comme supports par deux singes dont les jambes paraissent engagées dans un escabeau et qui traînent chacun une sorte de poids roulant attaché à leur cou par une longue chaîne. Légende : S. : LOURDIN SEIGNE DE . SALIGNY. (Pl. nº 6.)

La femme de Lourdin II se nommait Jeanne Braque, dame de Châtillonsur Loing et de Rocey (de Roceyo), vivant encore vers 1460 (2). Du mariage de leur fille, Catherine, avec Guillaume de Coligny, chevalier, seigneur d'Andelot, vinrent plusieurs enfants, parmi lesquels il suffira de citer deux des fils puinés, savoir : Lourdin, mort sans alliance après avoir été institué héritier des biens de la maison de Saligny, et son frère cadet Jacques, qui lui fut substitué dans cet héritage (3), et dont les descendants possédèrent à ce titre la baronnie de la Motte-Saint-Jean jusqu'en 1721 (4).

⁽¹⁾ La première empreinte ainsi décrite date cependant de 1419, avant l'érection en baronnie de la terre de la Motte-Saint-Jean.

⁽²⁾ Peincedé, t. XXIII, p. 558, ct XXV, p. 665.

⁽⁸⁾ Moréri, art. Coligny.

⁽⁴⁾ Peincedé, t. XI, p. 695.